

DECLA'LOC

Les hébergeurs de la commune pourront se décaler en ligne : <https://www.declaloc.fr>



Vous louez un meublé ou une chambre ? Votre commune a souscrit au service Déclaloc !

Un outil simple et gratuit pour la dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

DéclaLoc « cerfa » permet aux administrés d'une commune souhaitant déposer un Cerfa de meublé de tourisme ou un Cerfa de chambre d'hôtes de le remplir en ligne sur Déclaloc et qu'il soit automatiquement transmis à la commune.

www.declaloc.fr

DéclaLoc « cerfa » permet aux hébergeurs :

- d'effectuer leurs formalités 24h/7j et de recevoir leur récépissé sans déplacement en mairie ni attente ;
- de disposer d'un tableau de bord pour visualiser leur-s déclaration-s, en déposer de nouvelles ou encore déclarer une cessation d'activité ;
- de contacter le territoire par formulaire.

Pour rappel En cas d'absence de déclaration d'un hébergement touristique : amende de troisième classe (article R.324-1-2 du code de tourisme)